

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 janvier 2016**

OBJET

**08 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2014-04-12
« DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE »**

N° 2016-01-08

NOMENCLATURE : 5/4/1

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze janvier 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 7

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Michel RINCE
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Lionel BROSSAULT
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU
Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....22
ayant un pouvoir...7
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Vu l'arrêt n°14-83.990 de la Cour de cassation du 16 juin 2015, dans lequel il est précisé qu'une délibération spéciale du conseil municipal doit être prise pour autoriser le maire à se constituer partie civile, il est nécessaire de compléter la délibération n° 2014-04-12 adoptée en conseil municipal du 22 avril 2014, plus précisément le paragraphe 15 des délégations attribuées au Maire et concernant les actions à mener en justice.

Le nouveau paragraphe est le suivant :

- d'intenter, dans tous les cas, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Il s'agit notamment : dans le cadre de la présente délégation d'autoriser le maire pour l'ensemble des dossiers pour lesquels une action en justice est engagée ou susceptible de l'être, tant en demande qu'en défense, et ce, devant toute juridiction (administrative, civile ou pénale, que ce soit en première instance, appel, cassation ou référé) ainsi que devant toute instance légale de conciliation, médiation et arbitrage :
- à se constituer partie civile au nom de la commune,
- à ester en justice au nom de la commune,
- à se faire assister par un avocat, en conseil ou en contentieux, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune,
- à accepter les avances et provisions demandées par les avocats, conseils juridiques, huissiers et experts sur leurs frais et honoraires définitifs,
- à mettre en œuvre la protection fonctionnelle des élus ou des fonctionnaires.

Toutefois, il convient de préciser qu'en vertu de l'article L.2122-26 du CGCT « dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, en justice ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **DE VALIDER le complément apporté à la délibération n° 2014-04-12.**

Pour extrait conforme,

Le 25 janvier 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160125-2016-01-25-DE08-
DE
Date de télétransmission : 27/01/2016
Date de réception préfecture : 27/01/2016

Publié le 27/01/16